

Arrêté n° AP-2026-DAC-0775 du 25 mars 2026
portant approbation du programme des services aériens réguliers commercialisés
par la société Singapore Airlines Limited pour la période du 29 mars au 24 octobre
2026 inclus

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-DAC-0775 du 25 mars 2026 portant approbation du programme des services aériens réguliers commercialisés par la société Singapore Airlines Limited pour la période du 29 mars au 24 octobre 2026 inclus

JONC du 1^{er} avril 2026
Page 8391

Article 1^{er}

La société Singapore Airlines Limited est autorisée à commercialiser en partage de codes d'identification des services aériens réguliers conformément au programme annexé au présent arrêté pour la période du 29 mars au 24 octobre 2026 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Annexe

Exploitant :

Dénomination : Singapore Airlines Limited
 Adresse du siège social : 25 Airline Road
 Airline House
 Singapore 819829
 Téléphone : (+65) 6541 5863

Flotte :

Opérateur	Type d'avion	Immatriculation	Configuration
Air Calédonie International	A 330-900 (A 339)	F-ONEO - F-ONET	26 J / 21 W / 244 Y

Ligne régulière commercialisée en partage de codes d'identification avec Air Calédonie International : Nouméa (NOU) – Singapour (SIN)

PROGRAMME IATA NS2026

Heure Locale / valable du 29 mars au 24 octobre 2026 inclus

JOUR	ROUTE	N° de VOL	HEURE LOCALE	TYPE D'AVION	IMMAT.
Mardi Vendredi Dimanche ^①	NOU-SIN SIN-NOU	SQ*6058/SB740 SQ*6059/SB741	01:00 / 07:20 11:10 / 22:50	A339	F-ONEO ou F-ONET

^① Vols non opérés les dimanches 29/03, 12/04, 26/04, 3/05, 10/05, 14/06 et 27/09/2026.

VOLS SUPPLÉMENTAIRES

JOUR	ROUTE	N° de VOL	HEURE LOCALE
Mercredi 08/07/2026 et 19/08/2026	NOU-SIN SIN-NOU	SQ*6056/SB700 SQ*6057/SB701	11:00 / 17:20 20:05 / 07:45 (+1)

Les horaires mentionnés sont donnés à titre indicatif. Conversion heure UTC/loc : SIN : +8 ; NOU : +11

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

NB : la commercialisation ne concerne que les services aériens entre Nouméa-La Tontouta et Singapour. Pas de co-terminalisation et pas de droits de cinquième liberté (points intermédiaires ou points au-delà) prévus par les dispositions bilatérales en vigueur.

Arrêté n° AP-2026-DAC-0775 du 25 mars 2026

Mise à jour le 25/03/2026